

Association pour le Développement du  
Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf  
Impasse de la Gaudinière  
85630 - BARBATRE



## MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE de prestations intellectuelles

### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

#### Objet de la consultation :

Réalisation d'une étude « gouvernance » sur le territoire du SAGE Marais breton-Baie de Bourgneuf

Juillet 2016

Date limite de réception des offres :  
**29 août 2016 – 16h**



# Sommaire

<b>I.</b>	<b>Le maître d'ouvrage .....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Contexte de l'étude.....</b>	<b>3</b>
II.1	Le contexte juridique .....	3
II.2	Le contexte territorial .....	4
<b>III.</b>	<b>Objet de l'étude et déclinaison par tranche .....</b>	<b>6</b>
<b>IV.</b>	<b>Prestations attendues .....</b>	<b>7</b>
IV.1	Tranche ferme – Diagnostic de l'organisation actuelle des compétences et des maîtrises d'ouvrage .....	7
IV.2	Tranche conditionnelle 1 - Proposition de schéma de(s) organisations possible(s) des maîtrise (s) d'ouvrage et définition d'une stratégie de gouvernance .....	10
IV.3	Tranche conditionnelle 2 – Appui technique et juridique liée à l'évolution de l'ADBVB .....	12
<b>V.</b>	<b>Modalités de réalisation du marché.....</b>	<b>13</b>
V.1	Organisation du travail et réunions.....	13
V.2	Restitution et productions attendues .....	14
V.3	Compétences et références requises du candidat .....	15
V.4	Pièces contractuelles.....	15
V.5	Prix.....	15
V.6	Délais d'exécution et calendrier prévisionnel .....	16
V.7	Pénalités de retard .....	16
V.8	Modalités de règlement .....	17
V.9	Assurance .....	17
V.10	Propriété de la donnée.....	17
V.11	Réception et garanties .....	17
V.12	Dérogations aux documents généraux .....	18
<b>VI.</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>18</b>

# I. Le maître d'ouvrage

---

Le maître d'ouvrage de cette étude est l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, dénommée ci-après « ADBVBB ». Il s'agit d'une association « loi 1901 » fondée en 1990, à laquelle adhèrent 38 communes de Vendée et de Loire-Atlantique. L'ADBVBB assume deux principales missions :

- **La gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant**

Sur 36 des 38 communes, l'ADBVBB est chargée de l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf. Elle est également la structure chef de file de deux outils contractuels pour faciliter l'atteinte des objectifs du SAGE : le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV), financé par la Région des Pays de la Loire et le Contrat Territorial, financé par l'Agence de l'Eau. Ces contrats permettent d'apporter des subventions aux porteurs de projets qui mettent en œuvre des actions concourant à l'amélioration de la qualité et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Le territoire a déjà bénéficié de plusieurs de ces contrats, actuellement un CRBV 2015-2017 est en cours et un Contrat Territorial 2016-2021 est en cours d'élaboration.

Afin de suivre l'évolution de la qualité des eaux superficielles du bassin versant, l'ADBVBB dispose d'un Observatoire local de l'eau et finance des analyses d'eau superficielle.

- **La préservation du patrimoine naturel**

Sur 26 communes, l'ADBVBB est chargée de l'animation de deux documents d'objectifs pour deux sites Natura 2000 ayant des périmètres très proches (l'un est désigné au titre de la Directive « Habitats », et l'autre au titre de la Directive « Oiseaux »).

## II. Contexte de l'étude

---

L'étude concerne la totalité du bassin versant du SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf qui se situe sur deux départements et 36 communes : 22 en Vendée et 14 en Loire-Atlantique. Environ 150 000 habitants habitent ce territoire.

La superficie du bassin versant est de 975 km<sup>2</sup> répartis sur 5 sous-bassins versants indépendants avec la baie de Bourgneuf comme exutoire commun (cf. cartes en annexe).

### II.1 Le contexte juridique

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) nécessite de revoir la structuration des compétences dans le domaine de l'eau.

En effet avant cette loi, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations étaient une compétence facultative et partagée par toutes les collectivités. Or cette loi attribue au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au bloc communal c'est-à-dire aux communes et aux EPCI-FP, une compétence ciblée et obligatoire, relative à la « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Ceci est réaffirmé par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La loi NOTRe implique également la fusion de communauté de communes de moins de 15 000 habitants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Plusieurs communautés de communes sont concernées sur le territoire d'étude.

Cette compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas ci-après du premier paragraphe de l'article L.211-7 du code de l'environnement (qui en comporte 12) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres articles étant :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ce transfert implique une réflexion sur la structuration des maîtrises d'ouvrages territoriales existantes au sein des communes, des EPCI et des syndicats mixtes liés à l'eau.

Enfin, l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe la réalisation d'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) d'ici le 31 décembre 2017. L'objectif est d'anticiper les transferts de compétences en procédant à « un descriptif » rationnel de la répartition entre les collectivités et leurs groupements de leurs missions dans le secteur de l'eau à l'échelle d'un bassin versant, dans le champ GEMAPI et hors GEMAPI.

## II.2 Le contexte territorial

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et de la Baie de Bourgneuf a été révisé et approuvé par arrêté inter préfectoral le 16 mai 2014. Ce document est le projet du territoire dans le domaine de l'eau sur ce territoire et sert de référence pour la présente mission. En effet, enjeux et objectifs pour la gestion de la ressource en eau sont largement partagés par les acteurs locaux. Le prestataire retenu n'a donc pas, dans le cadre de cette mission, à faire émerger les enjeux de l'eau sur le territoire mais, il s'appuiera sur le SAGE pour en avoir la connaissance et bien comprendre les compétences nécessaires sur le bassin versant.

Dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE, 5 principaux enjeux sont identifiés :

- Améliorer la gestion quantitative de l'eau
- Prévenir le risque inondation et submersion marine
- Améliorer la qualité des eaux
- Préserver et améliorer la qualité des milieux
- Améliorer la cohérence et l'organisation des actions.

Concernant ce dernier enjeu, le PAGD précise que la structure porteuse du SAGE est l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la baie de Bourgneuf (ADBVB) et définit son rôle et ses missions.

Il stipule également que la mise en œuvre du SAGE ne relève pas uniquement de la structure porteuse de SAGE mais repose sur des maîtrises d'ouvrages multiples en charge des missions d'animation, de communication, d'études et des missions opérationnelles de travaux. La mise en cohérence est facilitée par

la structure porteuse du SAGE qui coordonne les actions entreprises par des maîtrises d'ouvrages locales opérationnelles. Cette coordination est particulièrement importante pour les actions concernant les milieux aquatiques, pour lesquelles de nombreuses structures, publiques et privées, sont susceptibles d'intervenir (voir cartes en annexe).

En outre, le SAGE prévoit une disposition spécifique relative à l' « organisation des maîtrises d'ouvrage locales », qui stipule :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements (syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ...) sont invités à lancer une réflexion pour mettre en évidence les manques ou besoins de clarification éventuels, en termes de compétences en lien avec la mise en œuvre du SAGE, et/ou de périmètre d'intervention. En fonction des conclusions de cette réflexion, les collectivités concernées sont invitées, le cas échéant, à faire évoluer leurs compétences ou leur périmètre d'intervention ».*

En termes de structures publiques ayant des compétences dans le domaine de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2016, on peut citer notamment (liste non exhaustive) :

- Alimentation en Eau Potable : Trois syndicats intercommunaux et deux syndicats départementaux.
- Assainissement collectif et non collectif : des communes, des communautés de communes, un syndicat mixte (convention de mise à disposition pour 3 SPANC).
- Défense contre la mer (11 maîtres d'ouvrage dans les deux PAPI<sup>1</sup>) : deux syndicats mixtes, trois communautés de communes, cinq communes et un SIVOM.
- Gestion des milieux aquatiques : 5 syndicats mixtes, trois communautés de communes, des communes.
- Gestion des eaux pluviales : communes, communautés de communes.
- Lutte contre la pollution diffuse par ruissellement : pas de structures identifiées.
- Suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles : deux conseils départementaux et ADBVBB.
- Portage du SAGE : une association de communes (ADBVBB).

### Spécificités locales

Le territoire est concerné à la fois par le risque « inondation par débordement de cours d'eau » et par le risque « inondation par submersion marine ». Environ 2/3 des communes du territoire sont concernées par au moins l'un de ces deux risques avec un enjeu majeur concernant la submersion marine au regard des risques encourus par les personnes, les biens et les activités. Ainsi actuellement le territoire d'étude est concerné par 4 PPRL<sup>2</sup>, deux PAPI labellisés, de nombreux PCS<sup>3</sup> et DICRIM<sup>4</sup> et un TRI<sup>5</sup> (voir carte en annexe).

Un tiers de la surface du SAGE sont en zone de marais (doux/salés/saumâtres). En plus des structures publiques, de nombreuses associations syndicales autorisées ou syndicats de propriétaires sont impliqués dans la gestion des marais (entretien de réseaux et gestion de certains ouvrages hydrauliques) (voir carte en annexe). Des collectivités et le conseil départemental de la Vendée sont également propriétaires et/ou gestionnaires d'ouvrages hydrauliques (portes à mer...), digues... L'Etat est également propriétaire de digues.

Sur le bassin versant de la baie de Bourgneuf, il y a onze communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Des rapprochements entre Communautés de communes sont en cours et deviendront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La suppression de la clause générale de compétence pour les conseils départementaux de la Vendée et de la Loire-Atlantique a également des conséquences sur le territoire.

Enfin, de manière plus globale, la nécessaire cohérence, efficacité et efficience des actions déployées sur le territoire est régulièrement rappelée sur le territoire. Lors de l'audition du Contrat Régional de Bassin Versant

---

<sup>1</sup> PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) (PAPI de la Baie de Bourgneuf et PAPI de l'île de Noirmoutier).

<sup>2</sup> PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux prescrit par l'Etat

<sup>3</sup> PCS : Plans Communaux de Sauvegarde

<sup>4</sup> DICRIM : Documents d'information Communaux sur les Risques Majeurs.

<sup>5</sup> TRI : Territoire à Risque Important identifié dans le cadre de la Directive inondation pour le risque submersion marine.

Baie de Bourgneuf 2015-2017, la question de l'évolution de l'ADBVB et du schéma organisationnel du territoire a été évoquée par ce financeur. Dans le cadre de l'élaboration en cours du prochain Contrat territorial 2017-2021, des difficultés de mises en œuvre des actions sont apparues en raison :

- D'une multiplicité d'acteurs (ex : 10 maîtres d'ouvrage pour un CTMA...)
- Des doublons potentiels ou difficultés de savoir « qui fait quoi ? »
- D'absence de compétences sur le territoire au regard des enjeux identifiés (ex: transfert de pollution par ruissellement : pas de porteur de projet clairement identifié ...).

Dans ce contexte, suite à une proposition du Comité de pilotage du Contrat territorial, les élus de l'ADBVB ont souhaité engager une réflexion en termes :

- D'analyse technique et juridique de la compétence GEMAPI introduite par la loi MAPTAM et des autres compétences citées dans le premier paragraphe de l'article L211-7 ;
- D'état des lieux de l'organisation des maîtrises d'ouvrage et d'identification des compétences à mobiliser pour assurer les maîtrises d'ouvrage nécessaires, au vu des enjeux et des actions dans le domaine de l'eau (petit et grand cycle de l'eau, inondations/submersions marines) et/ou identifiés dans le SAGE ;
- D'expertise sur l'évolution du statut et/ou des compétences de l'ADBVB au regard du nouveau contexte.

Est entendu par « organisation », l'organisation des collectivités territoriales pour la GEMAPI et autres compétences issus du premier paragraphe du L211-7. Il en découle **un travail sur « le qui fait quoi, comment »** et notamment sur :

- Le bilan/évolution/adaptation des compétences aux enjeux sur le bassin versant de la baie de Bourgneuf (le SAGE servant de référence).
- Les formes de coopération entre les collectivités.
- L'organisation des compétences et modes de financement.
- L'organisation de la représentativité des élus sur le territoire (gouvernances opérationnelles adaptées).

### III. Objet de l'étude et déclinaison par tranche

---

Le présent document a pour objet de décrire la mission à effectuer par le(s) prestataire(s) retenu(s).

Les renseignements donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs mais doivent permettre au candidat d'apprécier le travail à effectuer pour remettre une offre de qualité.

De façon globale, l'étude a pour objet de :

- réaliser une expertise de l'organisation des compétences et des maîtrises d'ouvrage dans le domaine de l'eau dans leurs situations actuelles sur le territoire du SAGE du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.
- réaliser un diagnostic des forces, des faiblesses, des menaces et des opportunités et d'évaluer la cohérence de l'organisation actuelle au vu des enjeux et des objectifs du SAGE et au regard du contexte de modernisation de l'action publique sur le territoire, des attendus des lois MAPTAM et NOTRe et de l'arrêté fixant la SOCLE.
- proposer des scénarios pour une gouvernance optimale du petit et grand cycle de l'eau ainsi que de la défense contre les inondations/submersions marines ;
- proposer une stratégie de gouvernance et développer un argumentaire qui permette d'engager une concertation avec les EPCI.
- Le cas échéant, formaliser l'évolution du statut et/ou des compétences de l'ADBVB.

Ainsi, cette étude se déclinera en différentes étapes de la façon suivante :

- 1- Une TRANCHE FERME comprenant :
  - Etape 1 : Présentation d'un décryptage juridique et pédagogique du nouveau cadre réglementaire des compétences dans le domaine de l'eau (en particulier loi MAPTAM et loi NOTRe).
  - Etape 2 : Etat des lieux de l'organisation actuelle des compétences et des maîtrises d'ouvrage par rapport aux items concernés par la compétence « GEMAPI », aux autres items du premier paragraphe de l'article L211-7 du code d'environnement, et aux programmes d'actions en cours (CRBV, Contrat territorial, PAPI, Natura 2000, ...)
  - Etape 3 : Diagnostic de l'organisation actuelle.
  
- 2- Deux TRANCHES CONDITIONNELLES :
  - Tranche conditionnelle 1 : une proposition de scénarios d'organisation des maîtres d'ouvrage pour l'ensemble des thématiques ciblées dans la tranche ferme qui permettra au Comité de pilotage de définir la stratégie de gouvernance qui lui semble la plus pertinente.
  - Tranche conditionnelle 2 : dans le cas où la stratégie de gouvernance retenue implique un grand changement pour l'ADBVB, un appui technique et juridique liée à l'évolution de l'ADBVB.

## IV. Prestations attendues

---

Il est demandé au prestataire, pour chaque étape, de décliner de façon précise la méthode de travail qu'il emploiera pour répondre aux attendus et au vu du contexte et des objectifs. Il veillera à ce que sa méthode soit adaptée aux enjeux du territoire du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

Les données et analyses demandées listées ci-dessous ne sont pas exhaustives et pourront être complétées par le prestataire en fonction de sa connaissance de la problématique. Il le précisera le cas échéant dans son offre.

L'étude sera découpée selon trois tranches : tranche ferme, tranches conditionnelles 1 et 2.

### IV.1 Tranche ferme – Diagnostic de l'organisation actuelle des compétences et des maîtrises d'ouvrage

A minima, la tranche ferme sera réalisée à partir des documents sources des structures (statuts des structures, délibérations prises, les programmes d'actions en cours, le SAGE...), de rencontres et de questionnaires.

Les prestations attendues de la tranche ferme seront :

#### **a) Etape 1 - Décryptage juridique du nouveau cadre réglementaire des compétences dans le domaine de l'eau et plus particulièrement de la compétence GEMAPI**

Dans un 1<sup>er</sup> temps, afin de permettre aux membres du Comité de pilotage de disposer d'un niveau de connaissance suffisant pour pouvoir ensuite échanger et débattre sur la structuration des maîtrises d'ouvrage, il est demandé au prestataire retenu de présenter le nouveau cadre réglementaire, régissant l'action territoriale dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement, eaux pluviales, milieux aquatiques, inondations, submersions marines, portage du SAGE....).

Il présentera de façon exhaustive l'étendue des compétences transférées aux collectivités et clarifiera les responsabilités pénales, financières et civiles liées à ces compétences. Une analyse juridique, organisationnelle et technique du découpage de la compétence GEMAPI et des missions hors GEMAPI devra être réalisée.

Il devra prendre en compte notamment :

- les évolutions récentes en termes de prises de compétence obligatoire à venir dans le domaine de l'eau.
- les autres compétences notamment celles du premier paragraphe de l'article L211-7 du code de l'environnement.
- le découpage entre les compétences GEMAPI et hors GEMAPI.
- les obligations réglementaires pour le portage d'un SAGE (quelles structures porteuses possibles ?)...

En parallèle, le prestataire mettra en exergue les compétences nécessaires pour mettre en œuvre efficacement les dispositions stipulées dans le SAGE 2014 Marais-breton-Baie de Bourgneuf. Il s'agit également de préciser les missions attendues au regard des enjeux du territoire.

Ce décryptage sera transmis et présenté aux membres du Comité de pilotage afin que tous disposent d'un niveau de connaissance suffisant pour pouvoir ensuite échanger et débattre sur la structuration des maîtrises d'ouvrage du grand cycle de l'eau sur le territoire.

### **b) Etape 2 : Etat des lieux de l'organisation territoriale actuelle des compétences et des maîtrises d'ouvrage sur le territoire du SAGE Marais breton-Baie de Bourgneuf**

Cette étape vise à disposer :

- d'une connaissance globale et exhaustive du rôle, de l'organisation et du fonctionnement des différentes maîtrises d'ouvrage compétentes (EPCI, syndicats de BV...).
- d'une mise à plat des compétences et missions exercées sur le territoire du SAGE dans ce domaine.

Cette étape consiste à récupérer toutes les données nécessaires afin de pouvoir dresser :

- Un diagnostic technique permettant d'appréhender d'une manière générale, le fonctionnement actuel des compétences sur le territoire (organisation, moyens humains, programmes d'actions en cours...).
- Un diagnostic financier pour mettre en avant les charges ainsi que les pratiques tarifaires actuelles.

Les structures identifiées à ce jour et concernées par cette étude sont listées en annexe 1.

Le prestataire devra s'attacher à mettre en avant les aspects suivants :

- Recenser les structures compétentes (publiques/privées) intervenant dans le domaine de l'eau, milieux aquatiques, inondation/submersion... sur le territoire du SAGE et caractériser la forme juridique qui la porte.
- Identifier les compétences et leur traduction en différentes missions (animation, accompagnement, travaux, études, gestion...) et modalités d'exercice (régie, transfert, délégation...).
- La mise à plat des périmètres d'adhésion et d'intervention, l'identification des territoires « orphelins » et des territoires « partagés ».
- Les modalités de financement.
- Les moyens humains (ETP) et les relations entre les différentes structures. L'analyse portera sur les compétences techniques et spécialisées ainsi que celles assurées dans le cadre des « fonctions supports » (secrétariat/comptabilité, marchés, cartographie, communication.....).
- Recenser les projets/engagements, les actions sur fonds propres sans subvention,... en cours et prévus par les maîtres d'ouvrages actuels (engagements avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil régional des Pays de la Loire, les Conseils départementaux de Loire-Atlantique et de Vendée, d'autres partenaires ...).
- Recenser les ouvrages de défense contre les inondations et contre la mer (item 5°) : localisation, classement, gestionnaires, nombre de personnes protégées, ... (reprendre les données existantes notamment dans les PAPI).
- ...

L'analyse sera faite selon différentes échelles :

- « structures »,
- « bassins versants »,
- « systèmes d'endiguement ».

Il convient de noter que 6 des 11 communautés de communes sont concernées par une fusion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sont en train d'établir un état des lieux sur leur territoire d'intervention. Le prestataire reprendra le cas échéant ce travail.

Le prestataire fournira également une approche synthétique de cette organisation, avec un récapitulatif global, au travers par exemple de tableaux, de schémas, de cartes,... notamment pour les compétences, les missions exercées, les budgets alloués aux différentes missions.

Cet état devra également préciser l'articulation entre les structures, avec les 5 sous bassins versants et prendre en compte également l'articulation avec les 3 SAGE limitrophes.

Une analyse précise des relations entre les structures intervenantes est attendue (échelle de responsabilités).

L'ADBVB mettra à la disposition du prestataire les statuts des structures identifiées, les délibérations prises par les collectivités dans le domaine de l'eau, les principaux engagements contractuels en cours sur le territoire du SAGE (contrat territorial, contrat régional de bassin versant, PAPI, ...). Le prestataire indiquera au maître d'ouvrage les documents dont il aura besoin pour conduire cet état des lieux.

Enfin, il établira un tableau de correspondance entre la photographie actuelle des missions mises en œuvre et chaque item du premier paragraphe de l'article L211-7 du code de l'environnement. Ainsi, les compétences et missions pouvant correspondre à la GEMAPI telles que définies par la législation en vigueur, seront mises en évidence et par différence, également celles actuellement exercées sur le territoire et non nécessairement en adéquation avec les items GEMAPI (et qui seront désignées comme « hors GEMAPI »). Ce tableau permettra donc de déterminer les manques en termes de missions exercées et de compétences notamment au regard des enjeux du territoire.

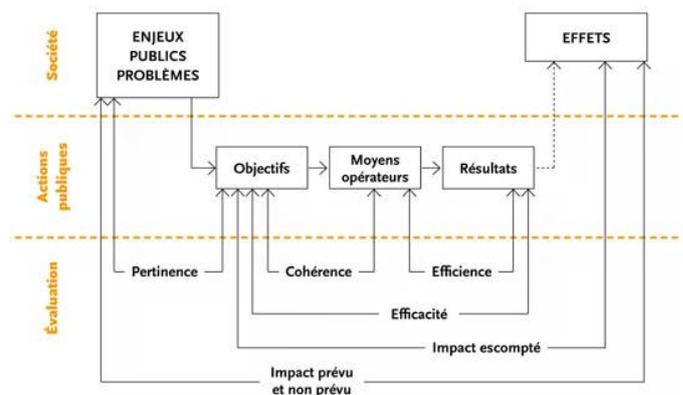
Un point d'avancement sera fait à l'issue de cette étape 2 lors d'une réunion avec le Comité de pilotage.

### c) Etape 3 : Diagnostic des forces, des faiblesses et des opportunités au vu des enjeux du SAGE et du nouveau contexte législatif

Cette étape doit permettre d'évaluer l'organisation actuelle, et ainsi de clarifier et de partager les éventuelles évolutions nécessaires induites au vu du contexte juridique national et des enjeux identifiés dans les documents de planification adoptés par le territoire.

Sur la base des éléments des étapes 1 et 2, il est demandé au prestataire à ce stade :

- De diagnostiquer les forces, les faiblesses, les opportunités/menaces (analyse SWOT) de l'organisation actuelle du territoire au regard du contexte de modernisation de l'action publique et des attendus de la loi MAPTAM,
- D'évaluer la cohérence de l'organisation actuelle au vu des enjeux et des objectifs du SAGE et au regard de ce nouveau contexte réglementaire.



Une présentation sera faite à l'issue de cette étape 3 lors d'une réunion avec le Comité de pilotage, et qui aura pour mission de valider la tranche ferme et décider de la suite à donner à cette étude.

Une fois validés, les résultats seront présentés aux acteurs du territoire.

## IV.2 Tranche conditionnelle 1 - Proposition de schéma de(s) organisations possible(s) des maîtrise (s) d'ouvrage et définition d'une stratégie de gouvernance

Cette tranche vise à proposer une organisation de maîtrises d'ouvrage dans le domaine de l'eau, tant du point de vue de la planification que de l'opérationnel à l'échelle du territoire du SAGE. Elle vise à préciser également l'exercice des compétences et des missions ainsi que les territoires d'intervention et permettra de définir une stratégie de gouvernance acceptable pour tous.

L'objectif est de construire de manière concertée et partagée des scénario(s) possible(s) d'organisation territoriale et de répondre notamment aux questions suivantes :

- De manière globale, « Qui fera quoi et comment (avec quels moyens) dans le domaine de l'eau ? » avec identification de la(des) structure(s) « GEMAPIENNE(S) » ?
- Quelle évolution pour l'ADBVB à prévoir ?

Elle devra répondre aux éléments suivants :

- Recueillir le point de vue, les attentes et les questionnements sur l'évolution de l'organisation des maîtrises d'ouvrage et de la structure porteuse du SAGE.
- Proposer différents scénarios avec un argumentaire permettant d'échanger avec les EPCI et in fine de valider une (des) stratégie(s) possible(s).

Le prestataire devra conduire les étapes suivantes :

### **a) Construction concertée et partagée**

Sur la base des éléments de la tranche ferme, le prestataire conduira des entretiens a minima auprès des 17 collectivités concernées (cf. liste en annexe), pour discuter des stratégies possibles avec la prise en compte des spécificités de leurs stratégies actuelles et de leurs compétences.

L'analyse de la tranche ferme sera ainsi complétée par les stratégies possibles pour la structure en termes d'organisation statutaire, de gouvernance et de mode de financement.

Cette phase doit permettre de clarifier et partager les nécessités d'évolution induites au vu du contexte législatif et adapté aux enjeux identifiés pour les territoires concernés dans les documents de planification.

Il est également demandé au prestataire :

- D'évaluer les capacités des collectivités à porter juridiquement les responsabilités qu'impliquent ces nouvelles compétences, ainsi que les impacts financiers qui en résultent.
- D'estimer les coûts et dépenses pour chaque item de la GEMAPI et autres prises de compétence, globalement et par collectivité.
- De proposer des hypothèses de répartition financière entre collectivités et de financements possibles.

Le prestataire précisera le cadre des entretiens qui devra être validé par le Comité de pilotage.

### **b) Elaboration de scénarii possibles d'organisation territoriale**

Sur la base des informations des étapes précédentes, le prestataire proposera différents scénarios qui devront intégrer les différentes contraintes identifiées. Les scénarios devront permettre également d'asseoir les compétences exercées aujourd'hui, correspondant aux items hors GEMAPI. Le prestataire devra également être force de propositions pour les compétences nécessaires mais « orphelines » à ce jour en chiffrant le coût de leur exercice.

Les différents scénarios proposés devront répondre à une vision globale de l'organisation territoriale de manière à bâtir des scénarii d'organisation territoriale cohérents avec l'unité hydrographique pour assurer de façon optimale la gestion de l'eau sur le bassin versant et la défense contre les inondations et contre la mer.

Ils devront, tout en restant pertinents au regard des réalités du territoire, être réfléchis par rapport aux grands axes suivants :

- Planification, opérationnalité...
- Maîtrise d'ouvrage par les EPCI-FP / délégation / transfert et le cas échéant, structuration EPTB, EPAGE, « simple » syndicat...
- Moyens humains dédiés à l'exercice des compétences (et notamment pour la GEMAPI).
- Evolution de l'ADBVB.

Le prestataire prendra connaissance des orientations prises dans le domaine de l'eau par l'Etat (notamment par les Commissions départementales de coopération intercommunale, Stratégie de Gestion des Risques Inondations –SLGRI-), l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional des Pays de la Loire, les Conseils départementaux de la Loire-Atlantique et de la Vendée, les structures sur les 3 bassins versants adjacents (Estuaire de la Loire, Grandlieu/Logne/Boulogne, Vie et Jaunay). Il conduira à cet effet des entretiens téléphoniques avec des personnes ressources indiquées par le maître d'ouvrage.

A partir de ces éléments, le prestataire bâtira trois ou quatre scénarii de l'organisation territoriale possible dans le domaine de l'eau sur le bassin versant de la baie de Bourgneuf.

Les scénarii proposés comporteront une analyse complète de type avantages/inconvénients.

### **c) Réunions de concertation dans le cadre de la restitution des scénarii**

Le prestataire organisera une première réunion de concertation du Comité de pilotage dans le cadre de la restitution de ces travaux. Cette réunion a pour objet de :

- Présenter les scénarii possibles bâtis à partir des échanges précédents et exposer leurs avantages et inconvénients,
- Recueillir les remarques, attentes et besoins complémentaires exprimés par le Comité de pilotage.

Une seconde réunion aura pour objet de :

- Répondre aux remarques et sollicitations exprimées à la précédente réunion,
- Faire dégager une ou deux stratégies de gouvernance acceptée(s) par le Comité de pilotage.

Le temps laissé entre les deux réunions est d'environ 20 jours de manière à laisser place à la réflexion des membres du Comité sans perdre la dynamique.

### **d) Formalisation d'une ou deux stratégies**

A ce stade, l'objectif est de faire émerger une ou deux stratégies.

Ces stratégies seront détaillées sous forme d'un rapport écrit d'un maximum de 4 pages et présentées sous format PowerPoint afin de faciliter leur présentation en assemblée.

L'objectif est que chaque assemblée d'élus concernée par la ou les deux stratégies puisse en prendre connaissance et se positionner pour l'une ou l'autre des stratégies.

Les partenaires associés à la démarche (Etat, Agence de l'eau, Conseil régional...) pourront également être invités à se positionner.

Il est important de noter que l'organisation territoriale est en mouvement (création de communes nouvelles, fusion de communautés de communes...). Le prestataire devra être capable pendant la durée de l'étude d'adapter ses analyses et propositions stratégiques aux différents mouvements des collectivités qui pourraient impacter la présente étude.

Le bilan à l'issue de cette concertation sera présenté au Comité de pilotage puis aux acteurs du territoire.

### IV.3 Tranche conditionnelle 2 – Appui technique et juridique liée à l'évolution de l'ADBVB

Cette tranche consistera en un appui technique et juridique lié à l'évolution de l'ADBVB dans le cas où la stratégie de gouvernance retenue impliquerait un grand changement pour l'ADBVB.

Concrètement, cela doit se traduire par :

- une identification de la forme la plus appropriée ;
- une traduction juridique précise des compétences et des missions à exercer : l'écriture des statuts devra permettre de :
  - o Expliciter les compétences et missions : observations, études, travaux, accompagnement, AMO, animation, etc. et leur étendue – notion de périmètres d'actions.
  - o Préciser le cas échéant pour chacune des compétences exercées le niveau de responsabilité juridique.
  - o Proposer la structuration des assemblées.
  - o ...
- une identification des moyens humains et financiers nécessaires au fonctionnement
  - o Des moyens humains dimensionnés pour l'exercice des compétences...
  - o Des moyens financiers appropriés : les modes de financements possibles, la capacité d'autofinancement du territoire...
- La présentation de la procédure de mise en conformité des statuts et du calendrier : le prestataire devra présenter, sous forme détaillée, la procédure administrative à suivre pour la mise en œuvre de la structure ainsi que les pièces juridiques nécessaires. Il proposera notamment un modèle de délibérations en cas de modification des statuts,...

Ces éléments seront présentés aux assemblées décisionnelles de l'ADBVB : Bureau/Conseil d'Administration puis Assemblée Générale.

## V. Modalités de réalisation du marché

---

L'étude est sous maîtrise d'ouvrage de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de la Bourgneuf qui sera en charge des décisions administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Dans toutes les phases de la mission, le prestataire devra conduire et adapter son travail sur la base des orientations définies par les instances citées ci-après. Il traduira ces orientations en propositions et procédures à appliquer pour atteindre les objectifs fixés.

### V.1 Organisation du travail et réunions

Pour la réalisation de cette étude, l'ADBVBBB fournira au prestataire les coordonnées des organismes à contacter et facilitera dans la mesure du possible les contacts.

Le prestataire précisera dans son offre la liste des documents attendus pour mener à bien la présente prestation, le maître d'ouvrage s'attachera dans la mesure du possible à mettre à disposition les documents demandés. Le prestataire inclura dans le calendrier prévisionnel de sa prestation le temps nécessaire à l'obtention des documents (estimé à 20 jours).

Un comité de pilotage sera constitué. Il aura pour mission de définir les orientations, de valider chaque étape et proposer une (ou deux) stratégie(s) de gouvernance apparaissant la plus pertinente.

Un secrétariat technique composé de la directrice de l'ADBVBBB et de l'animatrice du SAGE, sera l'interlocuteur permanent du prestataire, sur les aspects techniques de l'étude afin de s'assurer de la bonne réalisation de celle-ci. Les réunions et échanges entre le prestataire et le secrétariat technique se feront tout au long de l'étude autant que nécessaire.

#### **Réunions à prévoir**

Pour la tranche ferme, les réunions à prévoir sont au nombre de 5 pour la tranche ferme :

- Réunion de calage de l'étude avec le maître d'ouvrage.
- 1<sup>ère</sup> réunion de démarrage avec le comité de pilotage (présenter le(s) prestataire(s), le phasage, l'organisation et le contenu de l'étude, recueillir les attentes des participants,...).
- 2<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage (point d'avancement après l'étape 2).
- 3<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage (présentation des résultats de la tranche ferme).
- Une présentation aux acteurs du territoire

Pour la tranche conditionnelle 1, les réunions à prévoir sont au nombre de 4 :

- Une réunion de concertation avec le comité de pilotage pour la restitution des scénarii.
- Une réunion avec le comité de pilotage pour formaliser une ou deux stratégies.
- Une réunion finale avec le comité de pilotage (bilan de la consultation).
- Une présentation aux acteurs du territoire.

Pour la tranche conditionnelle 2, les réunions à prévoir sont au nombre de 2 :

- Une réunion avec le Bureau/Conseil d'Administration de l'ADBVBBB.
- Une présentation à l'Assemblée Générale de l'ADBVBBB.

Les réunions se dérouleront sur le territoire du SAGE. D'autres réunions pourront être programmées autant que besoin. Le prestataire chiffrera le coût d'une réunion supplémentaire.

Le prestataire assurera le secrétariat du comité de pilotage. Il enverra à l'ADBVBBB au minimum 15 jours calendaires avant la date prévue pour la réunion, les documents devant être examinés lors de la réunion.

Le maître d'ouvrage assurera la transmission de ces documents aux membres du comité de pilotage avant la réunion.

Le prestataire assurera le pilotage de ces réunions avec des présentations adaptées pour faciliter la compréhension de l'exposé et faciliter la prise de décision.

Le prestataire sera chargé de rédiger le compte-rendu ou relevé de décision de toutes les réunions du comité de pilotage et le transmettra à l'ADBVB dans les 15 jours suivant la réunion pour validation.

Le prestataire devra tout mettre en œuvre pour favoriser les expressions et obtenir un consensus, à défaut, les différents points de vue seront consignés dans le compte-rendu des réunions.

## V.2 Restitution et productions attendues

Le prestataire remettra à l'ADBVB :

- Les comptes rendus des réunions du comité de pilotage ;
- Les supports de présentation devant le comité de pilotage ;
- Tranche ferme :
  - o Un document de décryptage du nouveau cadre réglementaire des compétences dans le domaine de l'eau
  - o Un rapport présentant le diagnostic de l'organisation des compétences et des maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE Marais breton-Baie de Bourgneuf.
- Tranche conditionnelle 1 :
  - o Le rapport final de la tranche conditionnelle (restitution de la concertation, proposition de scénarii possibles d'organisation territoriale avec analyse avantages/inconvénients, formalisation d'une ou deux stratégie(s)...).
  - o Un rapport de synthèse présentant la(les) stratégie(s) retenue(s).
- Tranche conditionnelle 2 :
  - o Un rapport présentant
    - proposition de la forme statutaire la plus appropriée
    - Les compétences et missions à exercer
    - les moyens humains et financiers
    - la procédure de mise en conformité des statuts et du calendrier
  - o Proposition de statuts de la nouvelle structure

Ces documents une fois validés par le Comité de pilotage et par l'ADBVB seront remis en un exemplaire papier et un exemplaire sous forme informatique compatible Word et Acrobat.

Afin de faciliter la compréhension de tous les acteurs associés à la démarche, le prestataire veillera à vulgariser au mieux les supports. Ils seront illustrés de tableaux, graphes, cartographies synthétiques, de tous supports jugés nécessaires pour bien comprendre l'analyse et l'argumentaire exposés. Les termes juridiques, les concepts et principes devront ainsi être détaillés et explicités.

Si des cartes sont produites, les couches d'information seront livrées sous forme :

- D'images hors pagination, avec titre, format jpeg ;
- De données géographiques brutes compatibles MapInfo (projet complet avec données géographiques .WOR, tables liées, ...)

### V.3 Compétences et références requises du candidat

Cette étude impliquant une approche technique, juridique et financière, le prestataire devra proposer une équipe pluridisciplinaire. Il pourra, le cas échéant, s'adjoindre la compétence d'un (ou des) prestataire(s) spécialisé(s). Dans ce cas, l'offre précisera s'il s'agit d'un groupement solidaire ou conjoint.

Cette équipe sera composée de profils complémentaires en compétences liées à la problématique de l'étude.

L'équipe présentée devra répondre aux compétences suivantes :

- ⇒ Parfaite maîtrise juridique et administrative des collectivités territoriales et de leurs compétences ;
- ⇒ Connaissance des nouvelles compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations (GEMAPI) instaurées par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- ⇒ Connaissance des outils de prévention contre les inondations et de la politique de l'eau en France (organisation, gouvernance et modes de financement des compétences liées à l'eau : assainissement, eau potable, milieux aquatiques, inondations, pollutions diffuses, eaux pluviales...).
- ⇒ Force de propositions pour l'évolution du territoire du SAGE du Marais breton et du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf et son accompagnement dans la démarche sur les dimensions statutaires, financières, organisationnelles et juridiques.
- ⇒ Connaissance des statuts et du fonctionnement des associations syndicales autorisées.

### V.4 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du marché sont par ordre :

- L'acte d'engagement n'est pas à fournir au moment du dépôt de l'offre mais **il sera exigé au terme de la procédure afin formaliser le marché.**
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) (joint);
- La décomposition du prix global et forfaitaire (modèle joint);
- La note méthodologique expliquant la démarche proposée par le candidat pour lui permettre de satisfaire la demande du maître d'ouvrage, et comprenant un projet de calendrier des différentes phases de l'étude ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI 2009) en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (non joint).

### V.5 Prix

Le prestataire remet un détail estimatif comprenant toutes les prestations comprises dans son offre, un échéancier et un bordereau des prix complémentaires pour toutes les prestations optionnelles.

Le prix global doit être décomposé suivant les différentes tranches et étapes de l'étude décrites dans le présent document.

L'offre présentée fait apparaître les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'étude et nomme un interlocuteur privilégié, remplissant la fonction de maître d'œuvre, responsable de la coordination des chargés d'étude.

Toutes les prestations sous-traitées doivent être clairement énoncées, de même que le(s) nom(s) du (ou des) sous-traitants.

Les prix sont réputés complets : ils comprennent en particulier toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les prix sont fermes et non actualisables.

Les prix sont forfaitaires.

## V.6 Délais d'exécution et calendrier prévisionnel

Le délai global d'exécution de la tranche ferme est fixé à 4 mois maximum à compter de la réception de la lettre de commande par le prestataire (à envisager vers le 20 septembre 2016).

Le démarrage des tranches conditionnelles est déclenché par une lettre de commande après réception des documents attendus des tranches précédentes et après validation par le Comité de pilotage.

Le délai de la tranche conditionnelle 1 est fixé à 4 mois. D'autre part, le démarrage de cette tranche est conditionnée par un choix collectif du territoire et ne dépend donc pas du prestataire pour partie : néanmoins idéalement cette tranche est terminée pour fin juin 2017 afin de permettre aux EPCI-FP notamment de mettre en place le cas échéant la taxe GEMAPI pour 2018.

Le délai de la tranche conditionnelle 2 est fixé à 3 mois.

Le calendrier présente de façon détaillée chaque tranche, étape et sous-étape, en intégrant les différentes réunions où est présent le prestataire. Le délai d'exécution comprend les réunions citées ainsi que le délai pour parfaire les prestations mentionnées. Le candidat précise, dans sa proposition dont les dispositions sont contractualisées, leur délai et dates probables de remise dans le cadre du planning prévisionnel qu'il fournit dans sa proposition. Ces éléments sont précisés lors du lancement de la mission (réunion de lancement avec le Comité de pilotage).

Une prolongation du ou des délais d'exécution peut être accordée par le maître d'ouvrage au prestataire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il en est ainsi notamment si cette cause est le fait du maître d'ouvrage ou provient d'un élément ayant le caractère de force majeure. Le délai prolongé à, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour bénéficier d'une prolongation du ou des délais contractuels, le prestataire doit signaler au maître d'ouvrage les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel, qui selon lui, échappent à sa responsabilité. Il formule une demande de prolongation du délai d'exécution avec indication de la durée de prolongation demandée. Le maître d'ouvrage notifie par écrit au prestataire sa décision dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

## V.7 Pénalités de retard

Le retard sera évalué au regard des calendriers présentés par le prestataire et validés par le maître d'ouvrage lors de la signature de la commande.

En cas de retard dans l'exécution des prestations, une pénalité sera appliquée. Elle est de cinq millièmes du montant de la commande considérée par jour calendaire de retard.

P= montant de la pénalité

V= valeur de la commande (TTC)

R= nombre de jours calendaires de retard

$$P=V*R*5/1000$$

## V.8 Modalités de règlement

Le paiement des prestations se fera par chèque envoyé au prestataire du marché dans un délai de 30 jours à réception de la facture. Il se fera de la manière suivante :

### TRANCHE FERME :

- 40 % du montant du marché à l'issue de la présentation de l'état des lieux au comité de pilotage de l'étude (étape 2) ;
- 60 % du montant du marché à la remise des documents listés au chapitre V.2, validés par le Comité de pilotage et l'ADBVB.

### TRANCHE CONDITIONNELLE 1:

- 40 % du montant du marché à l'issue de la présentation des différents scénarii au comité de pilotage de l'étude ;
- 60 % du montant du marché à la remise des documents listés au chapitre V.2, validés par le Comité de pilotage et l'ADBVB.

### TRANCHE CONDITIONNELLE 2 :

- 40 % du montant du marché à l'issue de la présentation au Bureau/Conseil d'Administration de l'ADBVB ;
- 60 % du montant du marché à la remise des documents listés au chapitre V.2, validés par l'ADBVB.

## V.9 Assurance

Pour le bon déroulement de l'étude, le prestataire veille pour son (ses) chargé(s) d'études, au respect des règles de sécurité liées à l'exécution des investigations de terrain. Il s'assure donc contre les risques pouvant résulter de son personnel, du tiers, intervenant sur ses ordres.

## V.10 Propriété de la donnée

Tous les documents produits en exécution du présent contrat seront la propriété de l'ADBVB. Le prestataire abandonne tout droit sur les données.

Le prestataire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou orale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'ADBVB et/ou du propriétaire du document concerné.

Par ailleurs, le prestataire s'engage à citer les sources des études et recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation des études faisant l'objet du présent contrat.

## V.11 Réception et garanties

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le marché. Ces vérifications sont effectuées par le maître d'ouvrage et le Comité de pilotage.

Le maître d'ouvrage notifie sa décision au prestataire du marché à l'issue des conclusions présentées par le Comité de pilotage. Le maître d'ouvrage prononce alors la réception, l'ajournement, la réception avec réfaction ou le rejet des prestations.

La date prise d'effet de la réception est précisée dans la décision de réception ; à défaut c'est la date de notification de cette décision.

Lorsque le maître d'ouvrage juge que les prestations peuvent être rendues conformes aux stipulations du marché moyennant certains compléments, améliorations ou mises au point, il prononce l'ajournement qui est motivé d'un délai pour parfaire les prestations.

Le prestataire dispose d'un délai de quinze jours pour parfaire les prestations.

En cas de refus ou de silence du prestataire à défaut d'une nouvelle présentation des prestations dans le délai imparti, le maître d'ouvrage prononce soit la réception avec réfaction soit le rejet des prestations.

Les délais de quinze jours ouverts au prestataire pour présenter ses observations ainsi que le délai qui lui est nécessaire pour représenter les prestations après ajournement ne justifient pas par eux-mêmes l'octroi d'une prolongation du délai contractuel d'exécution des prestations.

Lorsque le maître d'ouvrage juge que les prestations, sans satisfaire entièrement aux conditions du marché, peuvent être utilisées en l'état, il notifie au prestataire une décision motivée de les recevoir avec réfaction d'un montant déterminé.

Le prestataire dispose de quinze jours pour présenter ses observations, passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision. Si le prestataire formule des observations, le maître d'ouvrage dispose de quinze jours pour notifier une nouvelle décision, à défaut il est réputé avoir accepté les observations du prestataire.

Lorsque le maître d'ouvrage prononce une décision motivée de rejet, les dispositions prévues en matière de délai pour présentation des observations par le prestataire et d'examen de ces observations par le maître d'ouvrage sont identiques à celles prévues en matière de réception avec réfaction.

En cas de rejet définitif, le prestataire est tenu de rembourser les acomptes déjà perçus.

## V.12 Dérogations aux documents généraux

Toutes les dispositions du CCAG-PI 2009 non contredites par le présent CCP demeurent pleinement applicables.

# VI. Annexes

---

## **Annexe 1 : Liste des structures concernées par cette étude - Liste non exhaustive**

### **Structure à rencontrer *a minima* au moins une fois :**

- 1) Association pour le Développement du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB)
- 2) Communauté de communes de Pornic (44) + Communauté de communes du Cœur du Pays de Retz (44) - Fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 3) Communauté de communes de la région de Machecoul (44) + Communauté de communes Loire-Atlantique Méridionale (44) - Fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 4) Communauté de communes du Pays du Gois (85) + Communauté de communes du Pays de Challans (85) - Fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 5) Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (85) + Syndicat Mixte d'Aménagement des Marais de l'île de Noirmoutier (*intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes*)
- 6) Communauté de communes du Pays de Palluau (85) - Fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec une autre communauté de communes hors bassin versant.
- 7) Communauté de communes Océan Marais de Monts (85)
  
- 8) Syndicat Mixte de défense contre la mer du littoral continental de la Baie de Bourgneuf
- 9) Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire
- 10) Syndicat Mixte de Gestion Ecologique du Marais Breton
- 11) Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer
- 12) Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Taizan
- 13) SIVOM Port du Collet
  
- 14) Union des Syndicats des Marais du Sud-Loire qui regroupent :
  - ASA-Syndicat des Marais de Bourgneuf et des Moutiers (44)
  - ASA-Syndicat des Marais de Fresnay en Retz (44)
  - ASA-Syndicat des Marais de Machecoul (44)
  - ASA-Syndicat des propriétaires de Bouin (85)
  - Association syndicale du Dain (85)
  - ASA-Syndicat des Marais de Bois de Céné et Châteauneuf (85)
- 15) ASA-Syndicat des Marais de Beauvoir sur Mer, Sallertaine (85)
- 16) ASA-Syndicat des Marais de Saint Jean, La Barre, Notre Dame et du Perrier (85)
- 17) Syndicat des trois étiers (85)

### **Autres structures concernées dans le domaine de l'eau et à prendre en compte dans cette étude**

- ASA du Bouclard
- ASA de la Nouvelle Brille
- ASA de la Tresson

#### *Plus à la marge (très peu de surface concernée par le SAGE) :*

- Communauté de communes Sud Estuaire (44)
- Communauté de communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)

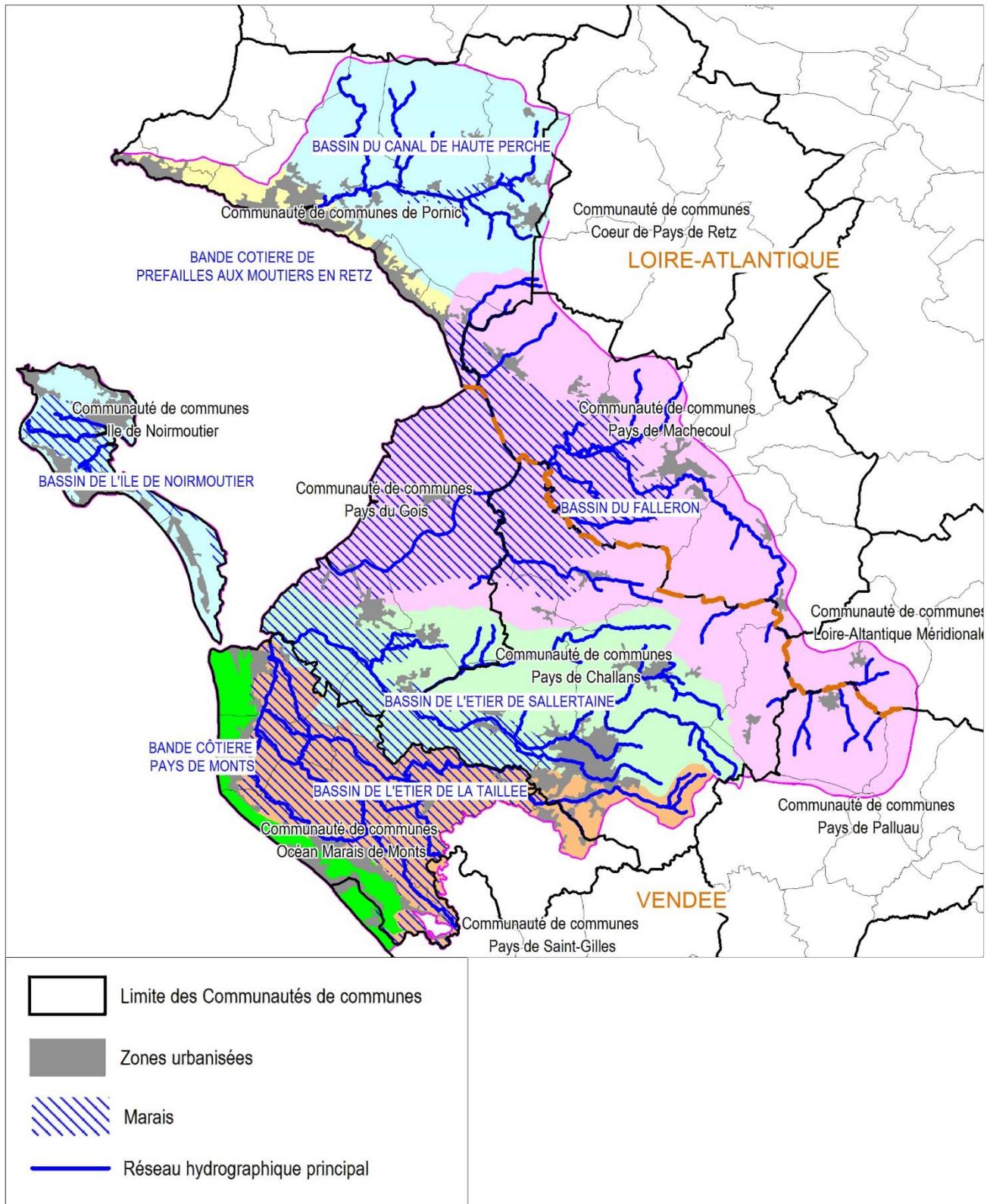
#### *Autres structures :*

- Syndicat départemental AEP en Loire-Atlantique : Atlantic'Eau (44)
- Syndicat intercommunal AEP du Val Saint Martin (44)
- Syndicat intercommunal AEP du Pays de Retz (44)
- Syndicat départemental AEP en Vendée : Vendée Eau (85)
- Syndicat intercommunal AEP du Marais Breton et des îles (85)
- Conseil départemental de la Vendée
- Conseil départemental de la Loire-Atlantique

Carte des communes et des communautés de communes présentes sur le périmètre du SAGE du Marais breton et bassin versant de la Baie de Bourgneuf (source : ADBVBB-2016)

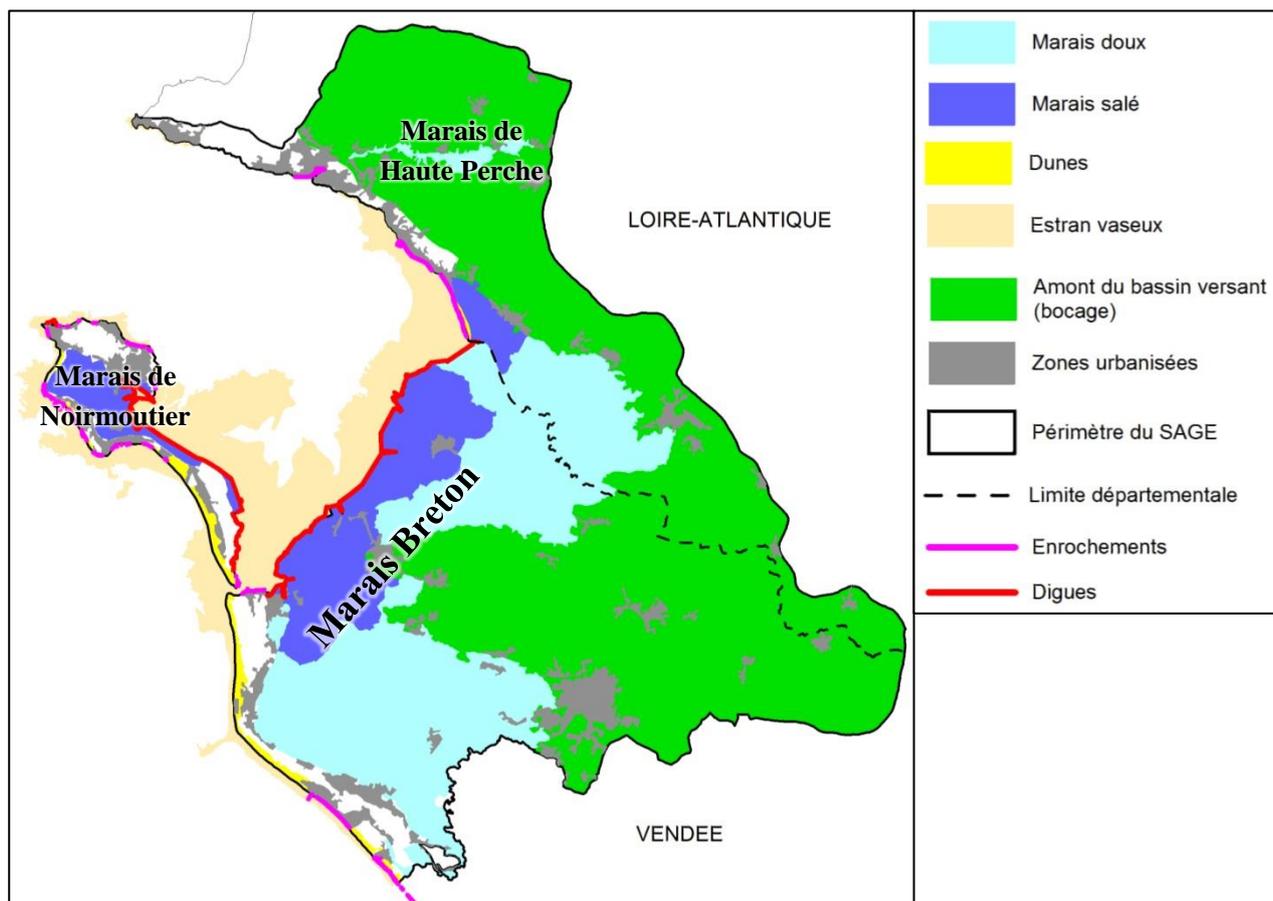


Carte des 5 sous bassins versants et des EPCI<sup>6</sup> sur le SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf (source : ADBVBB-2014)

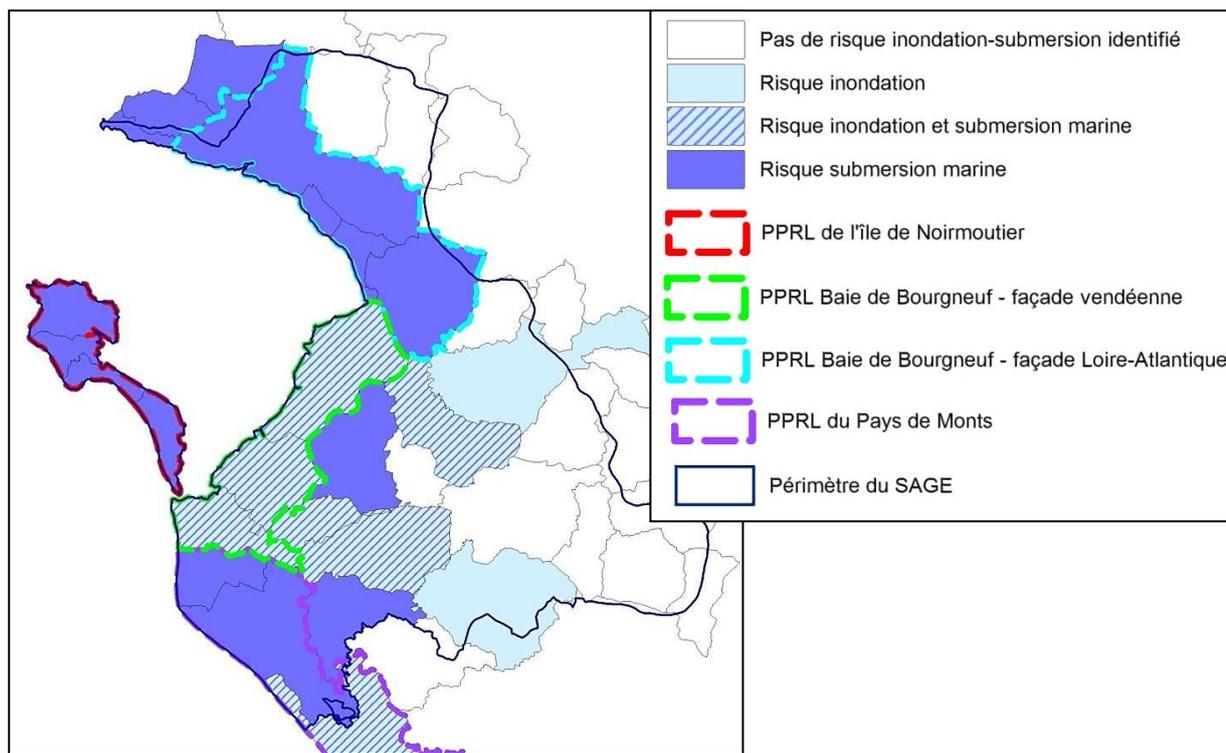


<sup>6</sup> EPCI existants au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

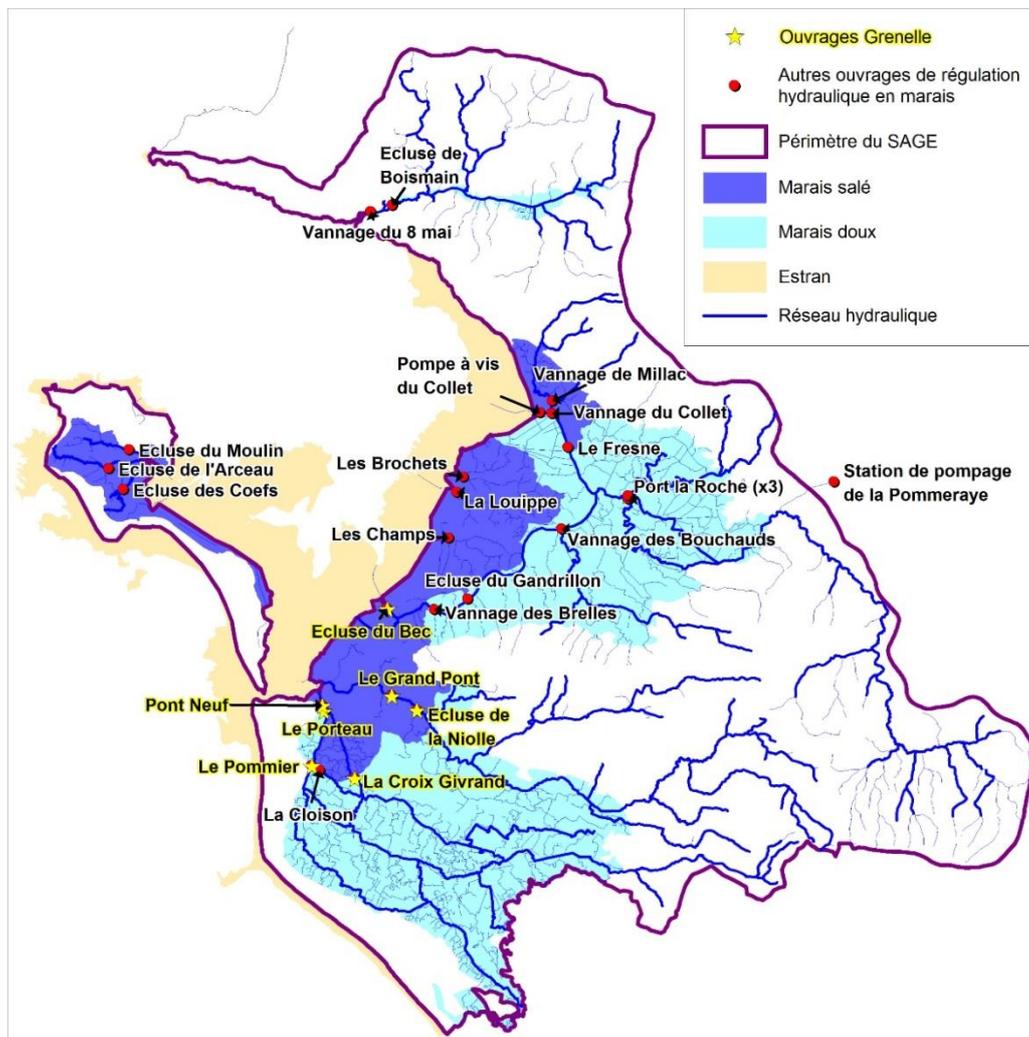
Carte des entités physiques du périmètre du SAGE du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf (source : SAGE 2014 Marais breton-Baie de Bourgneuf)



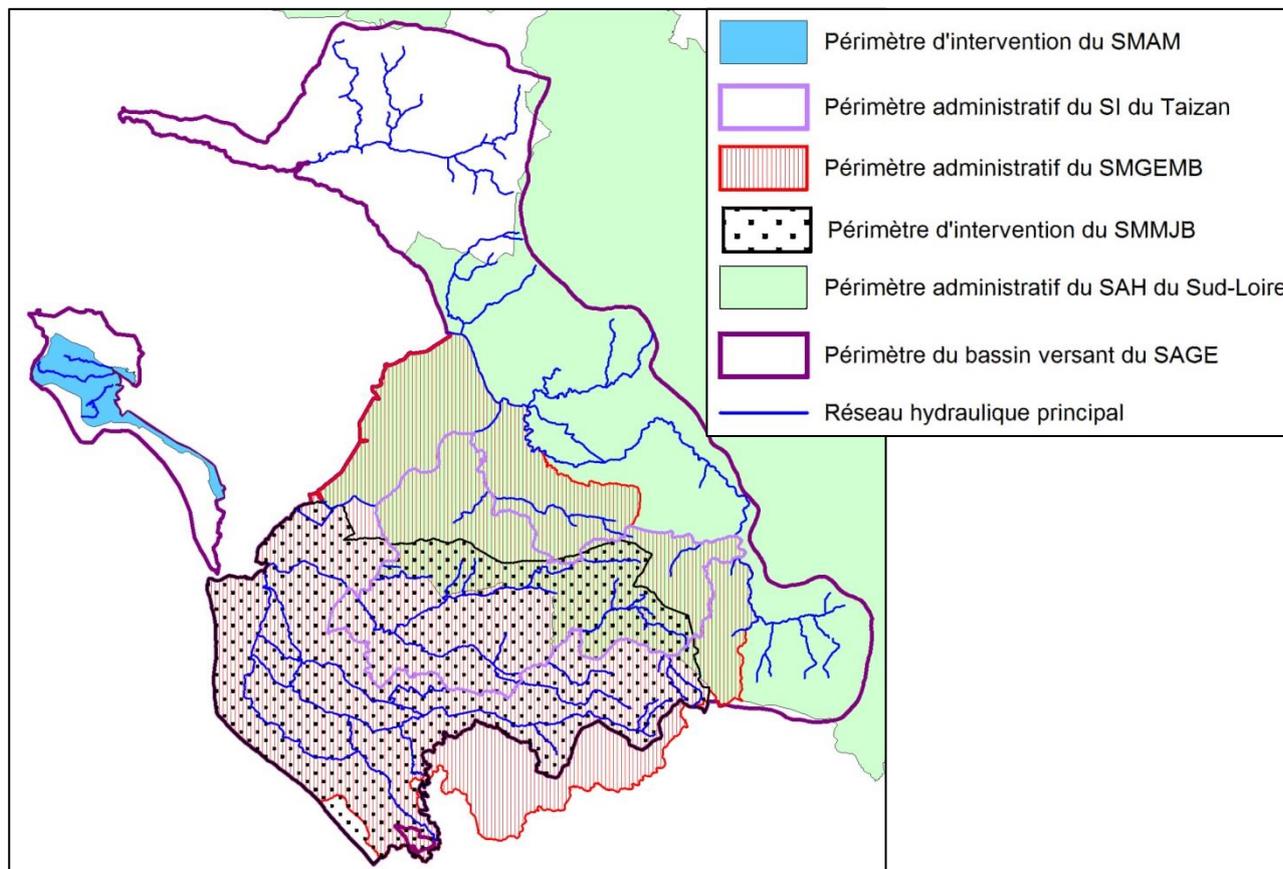
Carte des communes soumises aux risques inondation/submersion marine et couvertes par des plans de prévention des risques littoraux (source : SAGE 2014 Marais breton-Baie de Bourgneuf)



Carte de localisation des principaux ouvrages de régulation hydraulique des marais  
(source : SAGE 2014 Marais breton-baie de Bourgneuf)



Carte des structures publiques dédiées à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE  
 (source : SAGE 2014 Marais breton-baie de Bourgneuf)



Carte des associations syndicales autorisées intervenant dans la gestion des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE  
 (source : SAGE 2014 Marais breton-baie de Bourgneuf)

